

Avance - Rachat partiel - Rachats partiels programmés - Rachat total (suite)

Je mets en place des **rachats partiels programmés** (*Joindre obligatoirement un RIB ou un RICE*)

Cette option n'est pas compatible avec les Versements Libres Programmés, les Transferts programmés et la Sécurisation des plus-values. Dans ce cas, la valeur atteinte sur le contrat doit au moins être égale à 7 000 euros.

Périodicité et montant des rachats (minimum 500 €) :

Mensuelle : _____ € Trimestrielle : _____ €
 Semestrielle : _____ € Annuelle : _____ €

Je sélectionne le(s) support(s) à désinvestir :

En priorité, le Fonds Eurossima, puis sur l'unité de compte la plus représentée et ainsi de suite
 Selon la répartition suivante :

Libellé du(des) support(s) sélectionné(s)	Code ISIN	Répartition (Minimum 500 euros par support)
_____	_____	: _____ €
_____	_____	: _____ €
_____	_____	: _____ €
_____	_____	: _____ €
Total :		_____ €

Option fiscale sélectionnée : Prélèvement libératoire forfaitaire Déclaration des produits dans le revenu imposable

Je modifie mes **rachats partiels programmés** (*Je remplis le tableau ci-dessus*)

Nouveau montant
 Nouvelle répartition
 Nouvelle périodicité des rachats

Je suspends mes **rachats partiels programmés**

J'effectue un **rachat total**

(*Je joins l'original de tout document contractuel : tous les feuillets des Conditions Particulières et la copie de ma pièce officielle d'identité recto-verso en cours de validité*)

Option fiscale sélectionnée : Prélèvement libératoire forfaitaire Déclaration des produits dans le revenu imposable

Mode de règlement : Par chèque
 Par virement (*Joindre obligatoirement un RIB ou un RICE*)

Signatures

Fait à _____,

le _____

Signature du Souscripteur / Assuré

Signature du Co-Souscripteur / Co-Assuré

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui me concernent. Je peux exercer ce droit en m'adressant à e-cie vie - e-gestion - 11 boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 58 38 71 72. Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de mon dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de mon contrat, notamment à mon Courtier. Par la signature de ce document, j'accepte expressément que les données me concernant leur soient ainsi transmises.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AVANCES

Dès lors que votre contrat a une durée révolue d'au moins six (6) mois, vous pouvez solliciter, par écrit, une avance sur votre contrat. Il suffit que vous nous adressiez votre demande par écrit.

1. Modalités d'obtention d'une avance

- Le cumul des avances ne peut pas dépasser 60 % de la valeur atteinte au jour de la demande.
- Avance minimum : 2 000 euros.

Le montant de la valeur atteinte du contrat diminuée de(s) avance(s) (principal et intérêts) ne pourra être inférieur à 2 000 euros le jour où l'avance sera consentie.

En cas de demande de rachat partiel et pour que celui-ci soit accepté, le montant des avances cumulées suite à l'opération de rachat, ne peut excéder 60 % de la valeur atteinte.

L'avance consentie prendra effet le jour de la réception de la demande par e-cie vie.

2. Durée de l'avance

L'avance vous est consentie pour une durée de trois (3) ans renouvelable annuellement par tacite reconduction. La durée totale de chaque avance ne peut excéder dix (10) ans. Au terme de ce délai, le montant total de l'avance (principal et intérêts) doit être intégralement remboursé. Tout versement, autre que les versements libres programmés, effectué sur un contrat sur lequel une avance est en cours sera affecté en priorité au remboursement total ou partiel de l'avance (principal et intérêts).

3. Taux d'intérêt de l'avance

L'avance produit des intérêts calculés le jour de son remboursement selon un fractionnement quotidien.

Au titre des années précédant l'année du remboursement, les taux d'intérêt mensuels applicables sur le montant de l'avance (principal) seront les plus élevés entre le taux de rendement du fonds en euros Euroissima des dites années, majoré de 1 point et le Taux Moyen des emprunts d'Etat à long terme (TME), majoré de 1 point.

Au titre de l'année du remboursement de l'avance, les taux mensuels applicables seront égaux au Taux Moyen des emprunts d'Etat à long terme (TME) majoré de 1 point.

4. Remboursement de l'avance

L'avance (principal et intérêts) est remboursable à tout moment et au plus tard à son 10^{ème} anniversaire.

Le remboursement de l'avance prendra effet le jour de l'encaissement par l'Assureur.

En cas de non remboursement de l'avance (principal et intérêts) dans le cadre d'un rachat total ou d'un décès, les sommes dues viendront en diminution de la prestation exigible au titre du rachat ou du décès.

Si le montant de l'avance à rembourser devient égal ou supérieur à 100 % de la valeur de rachat du contrat, le contrat sera racheté en faveur de l'Assureur, afin de rembourser le montant de votre avance.

Les dispositions énoncées ci-dessus sont applicables aux avances consenties au cours de l'année 2010 sur le contrat.